

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Sandra MILLE pouvoir à Raphaël JULES*
- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Caroline CARON*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Guillaume SAVEANT*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-2-13

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a eu lieu pour souscrire un contrat de prêt de 3 000 000 € destiné à financer les opérations d'investissements prévues au plan pluriannuel d'investissement, dont le montant a été inscrit au budget 2021 et reporté sur l'exercice 2022.

Trois établissements bancaires ont été consultés : La Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Société Générale ; il ressort de la consultation que la meilleure offre a été proposée par la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

.../...

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

- Signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Nombre de votants : 32

POUR : 26

CONTRE : 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2022

Le Maire,
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2022
Affiché notifié le 05/04/2022
Rendue exécutoire la présente décision le 05/04/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2022
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.